

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN  
DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020 A 20H**

**sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire**

- Etaient présents : M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST, M. Claude LANG, Mme Valérie RIESS, M. Michel BUSCH, Mme Anne FLEURY, M. Bernard MEYER, M. Jacky ZINS, M. Daniel MULLER, Mme Fabienne SCHRECK-BIGOT, Mme Christine SCENI, Mme Florence OBERLE, Mme Chrystel ALVES-AMIÉL, Mme Milia HAIL, M. Fabrice BOESCHLIN, M. Marc ROGLER, Mme Nathalie CIANCI.
- Absents non excusés : Néant
- Procurations : M. Pascal MOREL à M. Claude LANG, M. David BOEGLER à M. Marc ROGLER

Ordre du jour :

- Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.
  - Compte-rendu des décisions prises au cours du 3ème trimestre 2020 en vertu de la délégation accordée à M. le Maire
- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2020
  - 2) Maintien de la compétence PLU au niveau communal
  - 3) Subventions à l'Association Familiale dans le cadre des animations multi-activités de l'été 2020 et pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'été 2020
  - 4) Convention tripartite pour la formation d'un sapeur-pompier volontaire
  - 5) Divers

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. le Maire propose d'observer une minute de silence en la mémoire de Monsieur Gilbert MEYER, Maire de Colmar de 1995 à 2020, Député de 1993 à 2007 et Président fondateur de Colmar Agglomération de 2003 à 2020.

M. le Maire rappelle qu'au-delà du personnage de caractère qu'incarnait Gilbert MEYER sur la scène politique, il était avant tout un homme engagé pour son territoire.

Ainsi, au cours de son mandat de Député, la commune de Sundhoffen a régulièrement bénéficié de ses enveloppes parlementaires, et ce pour des montants substantiels. Il a également œuvré pour que la commune de Sundhoffen soit desservie lors du déploiement du câble par VIALIS, ce qui fût une bonne opération compte tenu du taux de pénétration.

M. le Maire remercie ensuite :

- ses collègues et anciens collègues qui ont assuré la tenue des bureaux de vote à l'occasion des élections législatives partielles des 20 et 27 septembre dernier.
- M. Claude LANG et sa petite équipe pour la rénovation de l'escalier extérieur du CSCS

**Compte-rendu de séance de diverses commissions et structures intercommunales :**

M. le Maire rend compte des Conseils Communautaires de Colmar Agglomération du 09/07/2020 et 17/09/2020

M. Michel BUSCH relate la réunion du SCOT du 23/09/2020

M. le Maire rend compte des réunions du Syndicat d'électricité et de Gaz du Rhin des 08/09/2020 et 24/09/2020

Mme Valérie RIESS rend compte de la réunion de CCCSPV qui s'est tenue le 08/07/2020.

M. le Maire donne lecture du compte-rendu de la commission de révision de la liste électorale du 28/08/2020 établi par Mme Nadine Deck et en profite pour souligner son excellent travail de préparation à l'occasion du scrutin des élections législatives partielles.

**Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations accordées par délibération du 26 mai 2020 :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises au courant du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 en vertu de la délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée dans la limite de 50 000 € HT.

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises au courant du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 en vertu de la délégation dont il dispose pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme, à l'intérieur du périmètre d'institution du DPU.

\*\* \* \* \*

**1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 JUILLET 2020**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 6 juillet 2020 est adopté à **17 voix** « pour », **2 abstentions**.

\*\* \* \* \*

**2 - MAINTIEN DE LA COMPETENCE PLU AU NIVEAU COMMUNAL**

L'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale deviennent compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi.

Le transfert de cette compétence est automatique sauf en cas de vote contraire de 25% des communes représentant 20 % de la population dans les 3 mois précédant le terme d'applicabilité (soit entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017).

Dès lors que cette minorité de blocage s'est exercée, une clause de revoyure est instaurée et la compétence est transférée à l'élection d'un nouveau président, après renouvellement des conseils municipaux, sauf si la minorité de blocage des communes s'exprime à nouveau 3 mois avant (soit entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020).

**Considérant** que de nombreuses communes sont déjà très avancées dans l'élaboration ou la révision de leur document de planification locale, et qu'il est judicieux avant toute chose que chaque commune puisse aboutir à un Plan Local d'Urbanisme conforme avec la réglementation en vigueur,

**Considérant** la coopération existante et le partenariat entre la commune de Sundhoffen et Colmar Agglomération, dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, notamment pour élaborer ensemble une vision commune des enjeux transversaux et de mitoyenneté entre communes à l'échelle de l'agglomération,

**Considérant** que les élus municipaux et les maires représentent et constituent l'échelon institutionnel le plus pertinent et le plus à même de pouvoir élaborer puis décliner une vision et une stratégie de planification urbaine à l'échelle de leur commune et cela en toute responsabilité,

**Considérant** que l'espace intercommunal doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération issu de la volonté des maires,

**Vu** l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

**Vu** la délibération de Conseil Municipal du 30 janvier 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,**

**DECIDE à 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (Marc ROGLER) et 1 ABSTENTION (David BOEGLER)** de ne pas transférer la compétence Plan Local d'Urbanisme à Colmar Agglomération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'application de la présente délibération.

Mme Florence OBERLE souhaite obtenir quelques précisions quant au PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), notamment ce qui le distingue d'un PLU communal, et dans quel contexte cet outil peut s'avérer judicieux.

M. Michel BUSCH explique qu'un PLUi est le fruit d'un accord avec l'ensemble des communes d'une même intercommunalité regroupant des communes urbaines et rurales, et dont les enjeux en matière d'urbanisme ne sont pas les mêmes. Cela s'avère d'autant plus compliqué que le PLUi doit également répondre aux exigences du SCOT dont l'emprise territoriale dépasse largement celle de Colmar Agglomération.

Le PLUi peut s'avérer intéressant dans les intercommunalités présentant une certaine cohérence territoriale (communes de tailles plus ou moins semblables).

M. le Maire ajoute qu'à l'instar de son prédécesseur, M. Eric STRAUMANN, Président de Colmar Agglomération, n'est pas favorable au transfert de cette compétence à l'échelon intercommunal.

Mme Florence OBERLE interroge M. Marc ROGLER quant à sa position sur ce dossier. Ce dernier indique qu'il s'agit d'un sujet déjà évoqué à plusieurs reprises et qui, selon lui, mériterait d'être préalablement débattu dans un cadre autre que celui du Conseil Municipal.

Il indique également que la décision de confier la compétence PLU à Colmar Agglomération va « dans le sens de l'histoire » dans la mesure où cette instance gère déjà l'instruction des dossiers d'urbanisme.

M. le Maire précise que l'instruction des dossiers d'urbanisme, auparavant assurée par les services déconcentrés de l'Etat, est confiée depuis quelques années à Colmar Agglomération dans le cadre d'une mutualisation des moyens. Ce service ne serait en aucun cas compétent pour l'élaboration éventuelle d'un PLUi.

\* \* \* \* \*

<b>3 - SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION FAMILIALE DANS LE CADRE DES ANIMATIONS MULTI-ACTIVITES DE L'ETE 2020 ET POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE L'ETE 2020</b>
---

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Budget primitif 2020 ;

**VU** les demandes introduites par l'Association Familiale le 3 septembre 2020 en vue d'obtenir :

- Une subvention dans le cadre de l'organisation des animations sportives multi-activités pour l'été 2020 ;

- Une subvention suite aux frais engagés par ladite association lors de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement qui s'est déroulé du 6 juillet au 31 juillet 2020 ;

**VU** les listes de participants transmises par l'association ;

Sur proposition de M. le Maire et à l'unanimité :

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 400,-euros à l'Association Familiale de Sundhoffen pour les animations sportives multi-activités de l'été 2020

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 900,- euros à l'Association Familiale de Sundhoffen pour l'accueil de loisirs sans hébergement qui s'est déroulé du 06 au 31 juillet 2020

**PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" sur la ligne "DCM"

\* \* \* \* \*

#### **4 - CONVENTION TRIPARTITE POUR LA FORMATION D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Budget primitif 2020,

**VU** la candidature de M. Julien SCHICKLER;

**VU** les devis obtenus auprès des organismes de formation consultés ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de garantir un certain effectif de pompiers au sein du corps apte à conduire le véhicule de première intervention afin d'assurer un maximum de disponibilité opérationnelle ;

Sur proposition de M. le Maire et **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** la candidature de M. Julien SCHICKLER pour suivre la formation afin d'obtenir le permis de catégorie C nécessaire à la conduite du véhicule d'intervention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de formation professionnelle à intervenir avec l'organisme retenu.

**INDIQUE** que les crédits prévus au Budget Primitif 2020 à l'article 6184 "versements à des organismes de formation" sont suffisants.

**PRECISE** que la conclusion d'une convention tripartite entérinera les obligations de chacun. Le coût de la formation sera réparti à raison d'un tiers pour chacune des parties : amicale des sapeurs-pompiers, intéressé et commune ;

La partie code est à la charge de l'intéressé.

L'intéressé s'engage à rembourser la prise en charge financière de l'amicale et de la commune s'il venait à quitter le corps dans les cinq années suivant l'obtention du permis.

\* \* \* \* \*

#### **5 - DIVERS**

- M. le Maire énumère les investissements 2019 réceptionnés sur l'exercice 2020 et les investissements 2020, lesquels témoignent d'un rythme d'investissement soutenu malgré le contexte sanitaire. De ce fait, l'année 2020 n'est pas une « année blanche » pour la commune.
- Dates à communiquer :
  - ✓ Conseils municipaux le 02/11/2020 et le 14/12/202
  - ✓ Commission urbanisme le 12/10/2020 à 19h30
  - ✓ Commission technique le 09/11/2020 à 19h30
  - ✓ Commission finances le 17/11/2020 à 19h15

Séance levée à 22h15

**Tableau des signatures**  
**POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN**  
**DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

Ordre du jour :

- Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.
  - Compte-rendu des décisions prises au cours du 3ème trimestre 2020 en vertu de la délégation accordée à M. le Maire
- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2020
  - 2) Maintien de la compétence PLU au niveau communal
  - 3) Subventions à l'Association Familiale dans le cadre des animations multi-activités de l'été 2020 et pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'été 2020
  - 4) Convention tripartite pour la formation d'un sapeur-pompier volontaire
  - 5) Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Jean-Marc SCHULLER	Maire		
Edith MARTORETTI-SIGRIST	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Claude LANG	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Valérie RIESS	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
Michel BUSCH	4 <sup>ème</sup> Adjoint		
Anne FLEURY	Conseillère municipale		
Bernard MEYER	Conseiller municipal		
Jacky ZINS	Conseiller municipal		
Daniel MULLER	Conseiller municipal		
Fabienne BIGOT-SCHRECK	Conseillère municipale		
Christine SCENI	Conseillère municipale		

Pascal MOREL	Conseiller municipal	Procuration à Claude LANG	
Florence OBERLE	Conseillère municipale		
Chrystel ALVES-AMIEL	Conseillère municipale		
Milia HAIL	Conseillère municipale		
Fabrice BOESCHLIN	Conseiller municipal		
Marc ROGLER	Conseiller municipal		
Nathalie CIANCI	Conseillère municipale		
BOEGLER David	Conseiller municipal	Procuration à Marc ROGLER	